PRÉFET
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du cadre de vie

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par les communautés de communes de Haute-Corrèze Communauté et Vézère – Monédières – Millesources, dans le cadre du programme de travaux intitulé contrat territorial « sources en action » au profit du bassin versant de la Vienne amont pour la période 2024 / 2029.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 211-7, L. 214-1 et suivants, R. 123-3-III, R. 214-1 et suivants et R. 214-88 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-09-11-00002 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du contrat territorial Vienne amont 2024 / 2029 entre la communauté de communes Haute-Corrèze communauté (déléguant) et la communauté de communes Vézère – Monédières – Millesources (délégataire) signée le 29 septembre 2023,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 16 novembre 2023, au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), par Monsieur Philippe JENTY, président de la communauté de communes de Vézère – Monédières – Millesources, en vue d'obtenir l'autorisation de la réalisation du programme de travaux intitulé contrat territorial « sources en action » au profit du bassin versant de la Vienne amont pour la période 2024 / 2029,

Vu la demande de déclaration d'intérêt général déposée le 16 novembre 2023, au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), par Monsieur Philippe JENTY, président de la communauté de communes de Vézère – Monédières – Millesources,

Vu la lettre du 9 février 2024 de Madame la directrice départementale des territoires de la Corrèze déclarant le dossier (n° 19-2023-00179) complet et régulier à compter du 16 novembre 2023,

Vu la décision du tribunal administratif de Limoges du 28 février 2024 nommant Monsieur Jérôme SAGNE en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que ce projet relève du régime de l'autorisation (A) et de la déclaration (D) au titre des rubriques n° 1.2.1.0 – 2° (D), n° 3.1.1.0 (D), n° 3.1.2.0 – 1° (A), n° 3.1.3.0 – 2° (D), n° 3.1.5.0 – 1° (A), n° 3.2.1.0 – 3° (D) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités, en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation susvisées,

Considérant qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été établie pour l'organisation de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant Vienne amont, et en définit les modalités techniques, administratives et financières déléguées par la communauté de communes Haute-Corrèze communauté au profit de la communauté de communes Vézère – Monédières – Millesources.

Considérant que la réalisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général permettra au public d'appréhender le projet dans sa globalité et qu'il convient, par conséquent, d'organiser une enquête unique en application des dispositions de l'article L. 181-10 du code de l'environnement,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

Article 1er :
Il sera procédé à une enquête publique unique du 8 avril 2024 au 22 avril 2024 inclus (15 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet présenté par la communauté de communes de Vézère – Monédières – Millesources, dans le cadre du programme de travaux intitulé contrat territorial « sources en action » au profit du bassin versant de la Vienne amont pour la période 2024 / 2029.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : restauration de la continuité écologique et gestion des plans d'eau ; restauration et entretien de ripisylves ; restauration morphologique et aménagements agricoles ; développement des pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques ; gestion et préservation des zones humides.

Le projet fait l'objet :
- d'une demande de déclaration d'intérêt général ;
- d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Ce dossier est présenté par la communauté de communes de Vézère – Monédières – Millesources dont le siège social est situé 15, avenue Charles de Gaulle – 19260 – Treignac, représentée par son président, Monsieur Philippe JENTY.

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées à Madame Alexia RODRIGUES – technicienne de rivières de la communauté de communes de Vézère – Monédières – Millesources – numéro de téléphone : 05.19.67.01.03 – courriel : rivieres@ccv2m.fr.

Article 2 :
Monsieur Jérôme SAGNE, agriculteur, expert foncier et agricole, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.
Il est, en tant que de besoin, autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission d'enquête.

Article 3 :
Le dossier d'enquête (demande d'autorisation IOTA et déclaration d'intérêt général) comprenant notamment un résumé non technique sera tenu à la disposition du public, du 8 avril 2024 au 22 avril 2024 inclus :

– sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :
http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

– en mairies de Peyrelevade, et de Lacelle aux heures d'ouverture des services :

- La mairie de Peyrelevade située 55 rue du Limousin :
  - Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
  - Le vendredi de 8h30 à 12h30.
- La mairie de Lacelle située 12 avenue Porte Corrèze :
  - Le mardi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1, rue Souham, à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête unique, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de Peyrelevade et de Lacelle,
- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :
  – par correspondance à la mairie de Peyrelevade, siège de l'enquête ;
  – par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique unique sur le projet de COMCOM V2M*).

Article 4 :
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

– En mairie de Peyrelevade située 55 rue du Limousin :
  - lundi 8 avril 2024, de 09h00 à 12h00 ;
  - lundi 22 avril 2024, de 14h00 à 17h00.

– En mairie de Lacelle située 12 avenue Porte Corrèze :
  - vendredi 12 avril 2024, de 14h00 à 17h00.

Article 5 :
Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 23 mars 2024 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- dans chacune des mairies concernées par le projet :
  – pour la communauté de communes Vézère – Monédières – Millesources : Chamberet, Lacelle, L'Eglise-aux-Bois, Tarnac, Toy-Viam et Viam ;
  – pour la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté : Millevaches, Peyrelevade et Saint-Setiers.
- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par la communauté de communes de Vézère – Monédières – Millesources. Les affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne – édition de la Corrèze et La Vie Corrézienne). L'avis sera publié, aux frais de la communauté de communes de Vézère – Monédières – Millesources, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Article 6 :
À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture des registres et la réception des pièces annexées, il convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :
Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique unique accompagné des registres et des pièces annexées,
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- les conclusions motivées du commissaire enquêteur consignées dans une présentation séparée (IOTA et DIG), en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairies de Peyrelevade et de Lacelle,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Article 8 :
A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur les demandes (autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général) sollicitées (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Article 9 :
Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête unique, dossier, rapport, conclusions du commissaire enquêteur (pendant un an) et décision statuant sur les demandes pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Article 10 :
Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès du préfet de la Corrèze avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant toute la durée de celle-ci.
Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, les maires de Peyrelevade, de Lacelle, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la sous-préfète d'Ussel et à la communauté de communes de Vézère – Monédières – Millesources.

Tulle, le 11 mars 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA